



ARRÊTÉ N° 2026/474

portant interdiction de tir de pétards et autres pièces d'artifices dans un périmètre défini sur la commune d'Argentan

Nous, Régis EUDES, 8^{ème} adjoint au Maire de la ville d'Argentan (Orne) agissant par délégation en vertu de l'arrêté n° 2026/251 du 10 avril 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et suivants ;
Vu l'arrêté n° 2016/175 en date du 11 mai 2016 portant interdiction de tir de pétards et autres pièces d'artifices ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 07 août 2007 réglementant les bruits de voisinage ;

Considérant que l'usage des pétards constitue un risque pour les personnes ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à la tranquillité et la sécurité des personnes ;

ARRÊTONS

Article 1

L'arrêté n° 2016/175 en date du 11 mai 2016 portant interdiction de tir de pétards et autres pièces d'artifices est abrogé suite au déplacement du pas de tir du feu d'artifices du 14 juillet à l'arrière de la Mairie.

Article 2

Le 14 juillet, il est strictement interdit d'utiliser des pétards et autres artifices :

- Autour du plan d'Eau
- Sur l'ensemble des Pâtures
- Rue Charlotte Corday, devant l'entrée principale du plan d'Eau
- Avenue de la Forêt Normande
- Boulevard du Général de Gaulle
- Boulevard Carnot
- Rue du Croissant
- Rue Etienne Panthou
- Rue de la Chaussée
- Place Henri IV
- Rue Eugène Denis
- Place du Marché
- Rue Charles Léandre
- Place Saint Germain
- Place Mahé
- Rue du Paty
- Rue du 104^{ème} Régiment d'Infanterie
- Place Robert Dugué
- Rue Saint Jean Eudes
- Place du Docteur Couinaud
- Le Champ de Foire dans sa totalité

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies de l'amende prévue pour les contraventions, sans préjudice des sanctions fixées par d'autres dispositions législatives ou réglementaires.

Article 4

Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie, affiché sur les lieux et transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Orne,
 - Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité publique d'Argentan,
 - Monsieur le Directeur général des services de la ville d'Argentan et de Terres d'Argentan Interco,
 - Monsieur le Directeur des services techniques mutualisés de la ville d'Argentan et de Terres d'Argentan Interco,
 - Monsieur le Responsable de la police municipale,
- qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services administratifs, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés ainsi que, s'il y a lieu, date de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « télécours citoyens ».

Argentan, le 30 juin 2026

Régis EUDES

Adjoint délégué à la sécurité, aux
espaces verts et au développement
durable

